

## CONDITIONS DE VENTE EXCLUSIVES DE PANELTIM

Conditions de vente exclusives. Les présentes Conditions générales de vente (également appelées les « Conditions ») s'appliquent à toutes les ventes de matériaux, de marchandises ou de produits (tous dénommés « Biens ») et à la fourniture de services par Paneltim à chaque Acheteur ou Distributeur (les deux dénommés ci-après « Acheteur ») et constituent les Conditions de vente exclusives. Toutes les offres de Paneltim visant la vente de Biens ou de services sont explicitement subordonnées à l'acceptation de l'Acheteur de l'offre. L'approbation par Paneltim et le traitement d'une commande dépendent expressément du consentement et de l'assentiment de l'Acheteur aux présentes Conditions, avec éventuellement toutes les conditions qui dérogent ou s'ajoutent à l'une ou plusieurs des Conditions posées à cette commande spécifique. Les éventuelles Conditions générales supplémentaires, différentes, ou de toute autre nature mentionnées sur un bon de commande, sur un autre document fourni par l'Acheteur, ou sur le site web de l'Acheteur sont explicitement réfutées et rejetées par Paneltim en vertu du présent acte. L'Acheteur accepte les présentes Conditions en passant commande auprès de Paneltim. En cas d'imprécision lors de la commande, l'acceptation de la livraison des Biens ou des services par l'Acheteur implique l'acceptation des Conditions actuelles.

1. En cas de litiges ou de contradictions entre les présentes Conditions et d'autres conditions présumées, les présentes Conditions prévaudront sur toutes les autres, résolvant tous litiges envers les présentes Conditions, hormis en cas de différence entre les présentes Conditions et d'éventuelles dispositions d'un Contrat de distribution de Paneltim, dans lequel cas, le Contrat de distributeur prévaudra.

2. Contrat complet. Les présentes Conditions constituent, avec les indications de quantité, de prix et de modalités de paiement des Biens ou services telles que mentionnées sur la confirmation de commande de Paneltim, le Contrat de distribution le cas échéant, la Demande de crédit le cas échéant et les spécifications des Biens et/ou services établies par écrit par Paneltim le cas échéant, le contrat complet et final (indiqué comme étant le « Contrat ») et l'accord conclu entre Paneltim et l'Acheteur concernant les Biens et les services. Elles remplacent toutes les communications orales ou écrites préalables, les accords et les déclarations de toute nature non repris dans le présent Contrat. Ceux-ci ne lient pas Paneltim. Aucune disposition du Contrat ne peut être modifiée, adaptée, changée ou retirée de quelque manière que ce soit, sauf par écrit et uniquement par un représentant habilité par Paneltim.

3. Prix, Livraison, Transfert de titres/risques, Frais de transport, Assurance. Sauf accord contraire, tous les prix sont ceux de FCA Lichterfelde, Belgique. Paneltim charge les Biens en un lieu choisi par elle-même (dans l'entreprise même ou chez un tiers) et les met à disposition pour qu'ils soient enlevés ou expédiés par un transporteur désigné par l'Acheteur. Au moment de la mise à disposition après chargement, tous les risques relatifs à ces Biens sont transférés à l'Acheteur. L'expédition ou l'enlèvement s'effectue toujours aux frais et aux risques de l'Acheteur. Même si ce transport est organisé par Paneltim, il incombe à l'Acheteur de souscrire une assurance appropriée.

4. Taxes. Toutes les taxes, tous les droits d'importation et toutes les impositions en vigueur de quelque nature qu'ils soient ou qui peuvent être imposés ou majorés après la date du présent Contrat doivent être payés par l'Acheteur.

5. Dates de livraison non contraignantes, Force majeure. Les dates de livraison indiquées sur les confirmations de commande de Paneltim le sont toujours à titre indicatif. Les parties conviennent que Paneltim ne peut être tenue responsable de dommages dus aux retards de livraison et en aucun cas en cas de force majeure. Les circonstances imprévues qui entravent la fabrication ou la livraison ont également valeur de force majeure. Paneltim peut exceptionnellement être tenue tout au plus à la valeur de la fourniture de Biens ou services concernée selon les indications de l'offre, à l'exclusion de tout dommage indirect et uniquement s'il s'avère qu'elle ne peut nullement respecter son obligation dans un délai supplémentaire raisonnable convenu. Même en cas de circonstances imprévisibles ou de force majeure, le risque est toujours transféré au client au moment de la livraison, comme indiqué à l'article 3.

6. Garantie limitée, Limitation de responsabilité, Seule voie de recours judiciaire. Paneltim garantit uniquement que les biens et services répondent principalement aux spécifications écrites des Biens et services qu'elle a établies, le cas échéant, ou aux spécifications écrites des Biens ou services convenues par un représentant de Paneltim habilité, si celles-ci sont incluses dans le Contrat. Cette garantie est limitée et remplace toutes les autres garanties, données explicitement ou implicitement. Toutes les caractéristiques visibles qui feraient apparaître que les Biens ou services ne sont pas conformes à ce qui est garanti doivent être mentionnées dans les huit jours qui suivent la livraison (moment tel que déterminé à l'article 3) par lettre recommandée. Si la non-conformité n'est pas visible, cette notification doit être faite dans les 8 jours qui suivent la découverte de celle-ci. Cependant, les réclamations en garantie doivent toujours être adressées au plus tard dans l'année qui suit la livraison (moment tel que déterminé à l'article 3). Si la réclamation est jugée valide par Paneltim, les parties conviennent que la seule obligation à laquelle Paneltim peut être tenue et que le seul droit auquel l'Acheteur peut prétendre est le remboursement du prix d'achat des Biens ou services, si Paneltim préfère cette solution au remplacement des Biens ou services livrés ou, le cas échéant, de la pièce défectueuse. L'Acheteur est toujours responsable de tous les frais de transport, d'expédition et d'installation liés à un remplacement suite à une réclamation en garantie acceptée. Les parties conviennent que Paneltim ne peut en aucun cas être tenue responsable pour tout autre préjudice direct ou indirect, commercial, d'entreprise ou autre, de quelque nature qu'il soit, y compris pour les pertes de bénéfices ou la perte de clientèle de tiers, que celles-ci résultent d'une violation de la garantie, d'une rupture de contrat, d'une violation de l'obligation légale ou de toute autre cause.

7. Garantie, Reconnaissance d'achat, Indemnisation. Paneltim ne fait aucune recommandation ni proposition ni ne donne la moindre garantie quant à l'adéquation des Biens à toute application, utilisation ou transformation en produit final, quant au processus de traitement à utiliser, à la combinaison avec

tout autre produit ou à l'obtention de résultats particuliers. L'Acheteur doit utiliser ses propres connaissances, sa propre capacité de jugement et sa propre expertise dans le choix de l'application, de l'utilisation finale et/ou de l'environnement spécifique des Biens et ne peut se fier à des déclarations orales ou écrites, des présentations et des exemples de Paneltim, quelle que soit la finalité pour laquelle Paneltim les aurait donnés. Il incombe exclusivement à l'Acheteur de tester les Biens et d'examiner leur adéquation à l'application que l'Acheteur envisage. L'Acheteur reconnaît et accepte qu'il utilise les Biens aux seules fins pour lesquelles ils sont fabriqués, telles que déterminées par Paneltim, et selon les instructions, spécifications et données techniques écrites fournies par Paneltim lors de la livraison des Biens. L'Acheteur déclare être un professionnel, qu'il utilisera sa propre expertise et sa propre évaluation ou qu'il aura recours aux services d'un ingénieur qualifié ou d'un ingénieur en construction afin de s'assurer que les Biens conviennent à l'application envisagée par l'Acheteur ou son client et que la construction parachevée aura une intégrité structurelle suffisante pour l'application et l'utilisation prévues et sera conforme à toutes les prescriptions, législations et normes applicables à la structure finie.

L'Acheteur s'engage à ne faire utiliser, traiter et installer les Biens que par des hommes de métier qualifiés. L'Acheteur accepte également de transmettre à ses clients ou utilisateurs finaux toutes les éventuelles spécifications techniques, données et instructions écrites de Paneltim qui accompagnent les Biens utilisés. L'Acheteur doit dédommager, défendre et préserver Paneltim de toutes les réclamations, revendications ou exigences subséquentes ou relatives à la violation du présent Contrat par l'Acheteur ou survenant pendant ou après la livraison des Biens suite à une mauvaise application ou à des manquements de l'Acheteur ou de tiers.

8. Factures. Sauf s'il en a été convenu autrement expressément, toutes les factures de Paneltim doivent être honorées dans les 30 jours calendaires après la date de facturation sans que l'Acheteur ait droit à une réduction ou diminution du montant à payer. Paneltim a toujours le droit de demander le paiement des Biens ou des services avant leur livraison. Si cette demande n'est pas satisfaite, la vente sera annulée.

9. Intérêts. S'il s'avère qu'une facture n'est pas réglée en totalité dans le délai imparti, Paneltim aura droit automatiquement et sans mise en demeure au paiement d'un intérêt de 12 % par an ou, au moins, au taux d'intérêt de référence tel qu'il est fixé à l'article 5 de la loi du 2 février 2002 et modifiée par la loi du 16 mars 2013.

10. Frais de perception. L'Acheteur qui ne paie pas en temps voulu sera tenu de payer les frais encourus par Paneltim pour pouvoir obtenir le recouvrement. Cette indemnité s'élève à 10 % du montant impayé avec un minimum légal de 40 euros. En outre, Paneltim a droit à un dédommagement raisonnable de tous les frais démontables encourus pour le recouvrement du montant dû, y compris l'indemnité de procédure en cas de procédure judiciaire.

11. Exigibilité. Le non-paiement d'une facture à son échéance rend les montants impayés de toutes les autres factures, y compris les factures non échues, immédiatement exigibles et donne à Paneltim la possibilité de suspendre toutes les livraisons, élaborations et commandes. Toute quittance est donnée de manière limitée sans que toute autre facture impayée puisse être considérée comme payée. En cas de non-paiement, toutes les réductions sont annulées avec effet rétroactif, même si elles étaient déjà octroyées et incluses dans les calculs, jusqu'à six mois avant l'apparition du retard effectif du paiement. Les paiements sont toujours imputés dans un premier temps sur l'intérêt à payer, conformément aux présentes Conditions, puis sur les frais de compensation et de perception et seulement ensuite aux soldes impayés où le montant en souffrance le plus long est d'abord imputé et ce indépendamment des observations et indications éventuelles du Client au moment du paiement.

12. Réserve de propriété. Tous les Biens livrés par Paneltim restent sa propriété exclusive jusqu'au paiement du prix complet, majoré des intérêts de retard et des dommages et intérêts dès qu'ils s'appliquent. Il est interdit à l'Acheteur de céder les Biens à des tiers tant qu'ils ne sont pas payés. Quelle que soit la situation de l'Acheteur, en cas de non-paiement par l'Acheteur, les Biens doivent être mis à disposition pour reprise dans les 24 heures après simple demande de Paneltim adressée par lettre recommandée. Si, au cours de ce délai, aucune mise à disposition n'a eu lieu, Paneltim peut reprendre les Biens du lieu à l'endroit où ils se trouvent, et ce sans injonction judiciaire.

13. Annulation par l'Acheteur. En cas d'annulation d'une commande par l'Acheteur, celui-ci est tenu de payer à Paneltim 30 % de la valeur de la commande acceptée. Si les frais et dépenses encourus par Paneltim pour l'exécution de la commande et pour la perte de bénéfice attendue sont toutefois supérieurs à 30 % et que Paneltim peut le prouver, l'Acheteur est tenu d'en indemniser pleinement Paneltim.

14. Aucune modification, Aucun octroi, Séparabilité. Toute modification apportée aux Conditions précitées doit être acceptée et confirmée expressément et par écrit par un représentant de Paneltim habilité. Le présent Contrat ni aucune des obligations qu'il contient ne peuvent être cédés ou octroyés par l'Acheteur à des tiers, sauf autorisation écrite préalable de Paneltim. En cas d'illégalité ou d'invalidité d'une disposition des Conditions ou du Contrat, les parties considèrent cette disposition comme inexistante et les autres Conditions du Contrat gardent tout leur effet.

15. RGPD Paneltim respecte le RGPD à la lettre. La politique RGPD est disponible dès la première demande auprès de Paneltim à l'adresse [gdpr@paneltim.com](mailto:gdpr@paneltim.com). Les données qui relèvent du RGPD et qui sont collectées et traitées dans le cadre de l'accord auquel ces conditions appartiennent sont uniquement collectées et traitées pour la mise en œuvre de cet accord et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

16. Droit applicable et tribunaux compétents. Les tribunaux d'Ypres, en Belgique, sont exclusivement compétents pour tous les litiges relatifs aux présentes Conditions et seul le droit belge est applicable.

**Conditions de vente : [www.paneltim.com](http://www.paneltim.com)**